
Civ. 1re, 27 mars 2007, n° 06-14402

Pourvoi n° 06-14402

Motifs : "Mais attendu, que la cour d'appel a relevé en premier lieu, que les prestations de la SA ND conseil étaient constituées d'une part d'une activité de création de documents publicitaires tels que logos, maquettes de plaquettes et d'autre part, de la confection, la mise en fabrication, le façonnage, le conditionnement et l'expédition de nombreux documents utilisés par la société le Méridien pour sa communication interne ou publique ; en second lieu, que la réalisation matérielle des supports et leur livraison au client n'étaient pas seulement une prestation accessoire à un service de conseil en publicité mais correspondaient, au sens du contrat, à une partie intégrante des travaux commandés, de sorte qu'elle a pu considérer que les services exécutés qui constituaient une opération unique, ayant été fournis à Londres, les juridictions anglaises étaient compétentes en application de l'article 5§1 b) du Règlement (CE) 44/2001 du 22 décembre 2000 (Bruxelles I) (...)".

Mots-Clefs: Fourniture (de services)
Obligation contractuelle (lieu d'exécution)

Doctrine:

Gaz. Pal. 2007, n° 123, p. 24, obs. M.-L. Niboyet

RDC 2007. 887, obs. P. Deumier

JDI 2008. 521, note J.-M. Jacquet (2^e esp.)

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/civ-1re-27-mars-2007-n%C2%B0-06-14402/3650>